

Support pédagogiques et aspects juridiques

1 27 avril

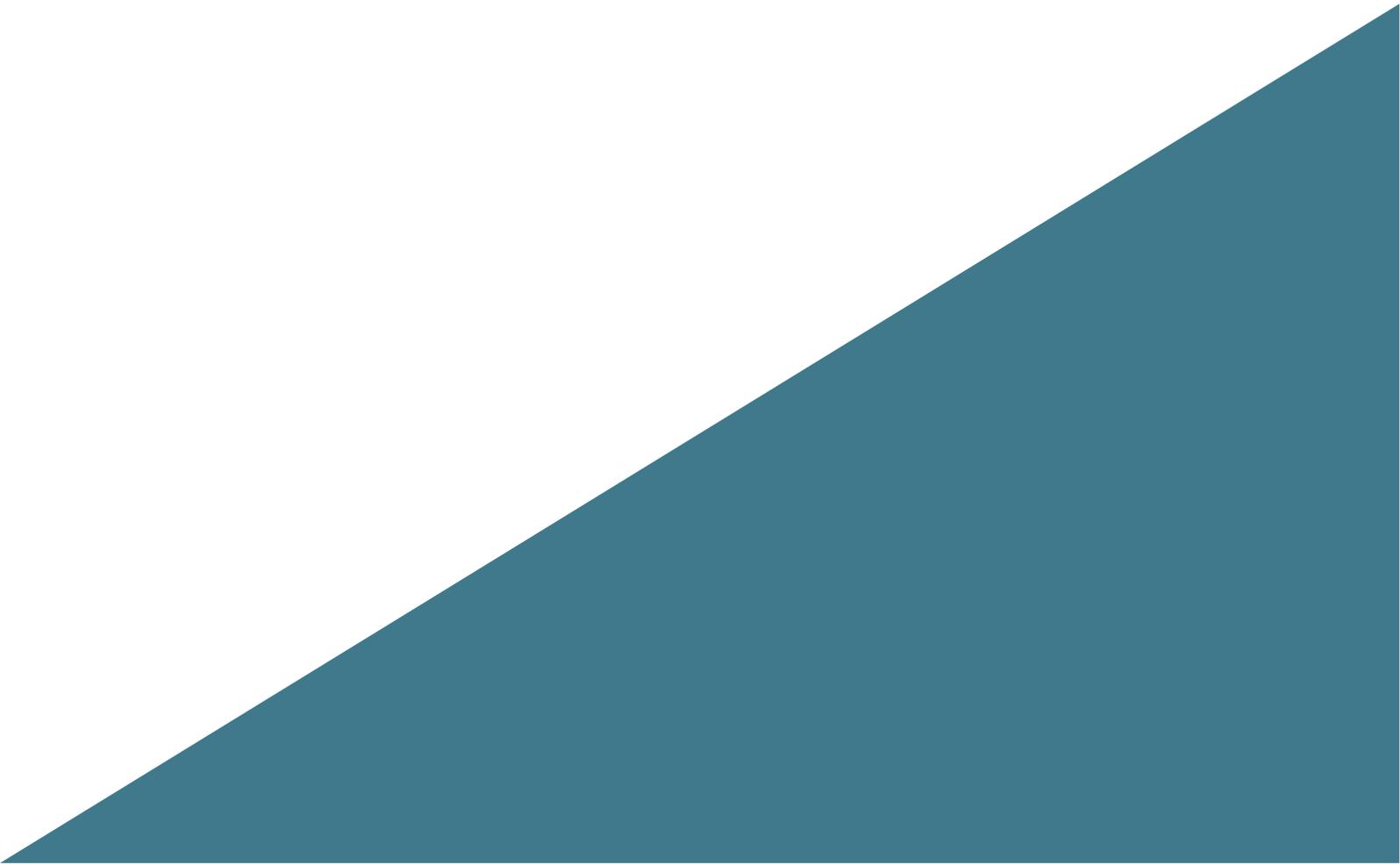
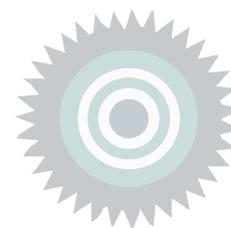


Table des matières

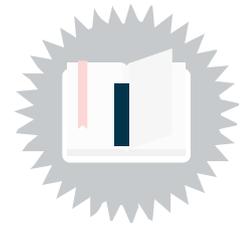
I - Objectifs	3
II - Respecter le droit d'auteur	4
1. Quelle oeuvre exploiter ?.....	4
III - Respecter le droit à l'image	6
1. Droit à l'image des mineurs.....	6
IV - Exercice : Testez vos connaissances sur le droit d'auteur et le droit à l'image	7

Objectifs



Utiliser des ressources multimédia appropriées dans ses supports pédagogiques

Respecter le droit d'auteur



1. Quelle oeuvre exploiter ?



<https://vimeo.com/294774414>

[cf.]

Transcript de la vidéo

Ci-dessous le texte de la vidéo

Quelle oeuvre pouvez-vous exploiter dans vos supports pédagogiques ?

Georges Méliès, passionné de magie a inventé les effets spéciaux au cinéma en 1896. “Le voyage dans la lune” a eu un tel succès que de nombreuses copies ont été effectuées sans demander l’accord à son auteur. A l’époque, aucune loi ne protégeait Méliès.

Aujourd’hui, en France, dès qu’une oeuvre est créée, elle est protégée par le code de la propriété intellectuelle. Une oeuvre de l’esprit peut être littéraire, artistique ou industrielle.

De quoi est composée le droit d’auteur ? Que veut dire exploiter une oeuvre? et quelle oeuvre vous pouvez exploiter pour fabriquer vos supports pédagogiques.

Le droit d’auteur est composé du droit moral et du droit patrimonial

- Le droit moral est attaché à la personne. Il signifie que l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.
- Le droit patrimonial ou d’exploitation appartient à l’auteur. Il indique que l'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droits, durant 70 ans. Puis elle tombe dans le domaine public.

Le droit d'exploitation appartient à l'auteur.

Il comprend le droit de représentation et le droit de reproduction. La reproduction consiste en la fixation sur un support matériel.

Pour représenter ou reproduire intégralement ou partiellement une oeuvre, vous devez obtenir le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits.

Quelle oeuvre puis-je utiliser?



Fondamental

Vous pouvez utiliser

- toutes les oeuvres du domaine public
- les oeuvres sous licence creative commons en respectant les permissions d'utilisation. cette licence (CCBYNCND), par exemple : veut dire : obligation de citer l'auteur, de ne pas faire de profit commercial et de ne pas transformer l'oeuvre. Il y a d'autres licences, je vous invite à les explorer sur le site.
- de façon exceptionnelle sont autorisées :
 - les « copies ou reproductions strictement réservées à **l'usage privé** donc non destinées à une utilisation collective », et
 - les « **analyses et courtes citations** justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information ».

Si vous utilisez une oeuvre dans votre support pédagogique, elle reste la propriété morale de son auteur, le support pédagogique sera une oeuvre composite car elle appartient aux 2 auteurs. Dans tous les cas, n'oubliez pas de mentionner le nom de l'auteur et de son oeuvre.

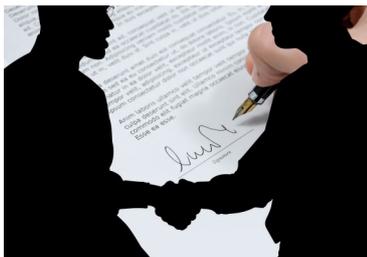
Respecter le droit à l'image



Droit à l'image et atteinte à la vie privée



Fondamental



En France, la loi autorise à diffuser l'image d'une personne avec son **consentement explicite** faute de quoi, cela constitue une **atteinte à la vie privée**.



Complément

Le droit à l'image permet de faire respecter le droit à la vie privée de chacun.

Le réalisateur doit obtenir l'accord écrit d'une personne pour utiliser, c'est à dire : reproduire et diffuser son image et ses propos. Quelques exceptions existent, par exemple les événements publics.

Demander retrait image ^{Demander retrait image}

La CNIL ou le juge peuvent être saisis si l'image est diffusée à la *télévision ou en ligne*. ^{Le droit à l'image à la télévision}

art 226-1 code pénal ^{art 226-1 code pénal} : atteinte vie privée

Article 226-8 du code pénal ^{Article 226-8 du code pénal} non consentement

1. Droit à l'image des mineurs



Attention



Avant de publier la photo d'un mineur, l'accord signé **des deux parents** est nécessaire. Par exemple, si un enfant membre d'un forum souhaite y publier sa photographie, le responsable du forum devra obtenir le consentement des parents.

Exercice : Testez vos connaissances sur le droit d'auteur et le droit à l'image



Exercice

Pour illustrer vos diaporamas ou vidéo, vous utilisez des images trouvées sur le web. Avez-vous le droit ?

- oui, si elle sont sur le web ; elles sont accessibles à tous.
- non
- Ca dépend

Exercice

Pour illustrer vos propos, vous utilisez un schéma qui complète parfaitement vos explications. Vous ne savez pas qui a créé ce schéma, vous l'utilisez depuis toujours. Avez-vous le droit ?

- oui
- non

Exercice

Pour la bande son de votre diaporama ou vidéo, vous voulez utiliser la musique d'un disque issu de votre discothèque. Avez-vous le droit ?

- oui
- non

Exercice

Vous avez accepté de participer au reportage photo ou tournage d'une vidéo qui présentait entre autre vos activités. Vous copiez ces photos ou cette vidéo depuis le web pour l'insérer dans une de vos page web ou une de vos vidéos. Avez-vous le droit ?

- oui
- non

Exercice

Vous avez téléchargé une photo sur le web, les droits d'exploitation sont permis grâce à la licence creative commons : CCBYND. Vous la retouchez avec un logiciel de création et modification de photo afin de la publier sur facebook. Avez-vous le droit ?

- oui
- non